

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

Abonnements d'un an: Montréal, \$2.00.

Canada et États-Unis, \$1.50.

Europe, \$3.00 (15 francs.)

VOL. XVI

MONTREAL, VENDREDI 26 AVRIL, 1895

No 8

Ça et là.

La loi des Faillites Nous prenons la liberté de rappeler à tous les hommes d'affaires de la province que, d'après le discours du trône prononcé l'autre jour à Ottawa, le gouvernement mettra en discussion aux Communes, à la présente session, le projet de loi sur les faillites adopté l'an-dernier par le Sénat.

C'est le temps, pour les chambres de commerce de Montréal, de Québec et des autres districts de la province, de remettre ce projet de loi à l'étude, de nommer des délégués pour en suivre la discussion à Ottawa et de préparer les instructions à donner à ces délégués.

Deux intérêts puissants sont opposés à ceux du commerce sur des points divers de cette loi, l'intérêt des banques et celui des cultivateurs; l'un et l'autre seront très bien représentés à Ottawa et pèseront de toute leur influence sur les députés pour obtenir qu'on leur donne la préférence. Mais si le commerce sait faire une opposition organisée à cette influence, il obtiendra très probablement gain de cause. S'il laisse la cause se plaider sans s'en mêler, il n'aura pas à récriminer si le verdict lui est contraire.

La ligne Franco Belge Nous avons déjà exprimé à plusieurs reprises notre avis au sujet des efforts que l'on faisait pour obtenir du gouvernement fédéral une subvention à une ligne sur Anvers, faisant escale en France.

Vis-à-vis l'apathie dont font preuve les capitalistes et les armateurs français, nous n'avons plus aucun prétexte de nous opposer à ce que la ligne Columba obtienne, si elle le peut, une subvention du gouvernement, comme étant ce que nous pouvons obtenir de mieux en ce moment; mais sous les réserves les plus formelles, que ce n'est pas ce qu'on a promis à la France et que la Columba n'aura aucun intérêt à augmenter le commerce direct entre la France et le Canada, au-delà de ce

Semaine du 19 Avril

2256 abonnés réguliers 2256

Ce tirage est égal sinon supérieur à celui de n'importe quel autre journal de commerce français.

Nous avons à Québec au moins 200 abonnés de plus que n'importe quel autre journal de commerce français ou anglais.

qui peut servir de prétexte à la subvention.

Les représentants canadiens de la Columba nous ont donné, sur le futur service franco-belge, les détails suivants: La ligne aura un agent à Boulogne et aucun navire de sa flotte ne partira d'Anvers pour le Canada sans avoir été avisé par l'agent de Boulogne de la quantité de fret à prendre dans ce port et sans avoir réservé l'espace nécessaire pour ce fret. C'est très bien; mais pour le fret de retour, celui qui nous intéresse le plus, puisque c'est un marché que nous cherchons pour nos exportations, il faudrait une stipulation qu'une partie du vapeur de la Columba fut exclusivement réservé aux marchandises pour la France; ou, au pis aller, que les marchandises pour la France aient, à fret égal, la préférence sur celles à destination d'autres pays.

A ces conditions, et comme nous l'avons dit, en l'absence de propositions acceptables d'une ligne directe sur la France, nous accepterons, pour le moment, le service que pourra nous donner la Columba.

Seulement, nous croyons bien que les espérances fondées sur le traité franco-canadien soient destinées à attendre longtemps leur réalisation.

Un Enfantillage On a soulevé l'autre jour, à la Chambre de Commerce du District de Montréal, une petite tempête à propos des commentaires faits par le PRIX COURANT sur les délibérations de la chambre. Un membre du conseil est allé même jusqu'à menacer d'exclure notre rédacteur des séances. Un

autre, à qui l'on faisait remarquer que les membres du parlement et les ministres devaient bien se soumettre à la critique de la presse, a prétendu que le gouvernement et les députés étaient responsables au peuple, tandis que, pour le conseil de la chambre, il n'était pas responsable à l'opinion publique.

Notre rédacteur, après avoir rectifié le sens assez désavantageux que l'on voulait donner à l'expression "cabalé" employée par lui, a déclaré n'avoir rien à retirer de son article. L'affaire en est restée là.

Le conseil de la chambre est élu par les membres de la chambre et est responsable aux membres de la chambre. Comme tout corps public, il est aussi justiciable de l'opinion publique, et par conséquent de la presse. Desorte que, comme membre de la chambre et comme journaliste, nous avons deux fois le droit de discuter les agissements du conseil et des membres du conseil. Non seulement nous en avons le droit, mais c'est notre devoir, parce qu'un grand nombre de membres qui n'assistent pas aux assemblées et qui lisent notre journal, ont le droit de nous demander de les tenir au courant de ce qui s'y passe.

Qu'on nous permette d'exprimer notre regret de ces petits incidents. La Chambre de Commerce a besoin de tout son prestige pour mener à bien la mission qu'elle s'est donnée, et, si elle perd son temps à des enfantillages comme ceux-là, elle ne peut manquer d'y laisser aussi un peu de son prestige.

Pendant la discussion, un des membres du conseil s'est plaint ce que de simples membres de la chambre qui assistent aux réunions du conseil, prennent part à la discussion, sans en demander la permission; il avait raison jusque-là, mais il s'est plaint aussi que l'on prit, pour faire partie de comités spéciaux, des membres ne faisant pas partie du conseil. Nous ferons remarquer ici à M le conseiller que le rapport le plus intéressant, le plus travaillé, en un mot le plus remarquable, que la chambre ait reçu de-